



NOTE D'ORIENTATION REGIONALE CAMPAGNE ANS 2020

Note explicative sur le soutien relatif au Fonds territorial de solidarité et au soutien d'actions hors « projets sportifs fédéraux » (PSF)

Référence :

- Note n°2020-DFT-03 : Répartition et orientations des crédits liés au fonds territorial de solidarité, au soutien d'actions hors « projets sportifs fédéraux » (PSF) et à la lutte contre les violences sexuelles dans le sport

Suite à la situation sanitaire liée à la Covid-19 et en complément des mesures mises en place par l'Agence nationale du Sport pour accompagner les associations sportives les plus fragiles, il est créé un **fonds territorial de solidarité** d'un montant national de 12M€.

La présente note a pour objet de préciser (I) les modalités de mise en œuvre du **fonds territorial de solidarité** en Ile-de-France et (II) le soutien des actions menées par des associations ne rentrant pas dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Le calendrier prévisionnel de la campagne 2020 est annexé (cf. Annexe 1).

I) Fonds territorial de solidarité

Les porteurs de projets éligibles :

- les clubs et associations sportives ;
- les comités départementaux des fédérations sportives ;
- les ligues ou comités régionaux des fédérations sportives ;
- le comité régional olympique et sportif (CROS) et les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) ;
- les groupements d'employeurs intervenant au bénéfice d'associations sportives ;
- les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives.

A titre exceptionnel, le **seuil de subvention** s'élève à **1 000€** pour les actions financées au titre de ce fonds et ce, quel que soit le statut du territoire concerné.

Le montant du Fonds territorial de solidarité s'élève à 1,260M€ pour l'Ile-de-France.

Ce fonds prend la forme :

a) d'aides au renforcement de la continuité éducative

Sont privilégiées les actions qui visent à développer et à renforcer la continuité éducative et s'inscrivent notamment dans les dispositifs tels que :

- Le dispositif « Vacances apprenantes » qui a pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs après la période de confinement qu'a connu la France ;
- Le dispositif éducatif et ludique « 2S2C – Sport Santé Culture et Civisme » qui a pour objectif d'offrir aux élèves des activités éducatives sur le temps scolaire, pour compléter le travail en classe et/ou à la maison ;
- L'opération « Quartiers d'été 2020 » qui a pour objectif de renforcer les activités et les services de proximité proposés aux familles des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Sont également éligibles toutes actions favorisant l'organisation de séjours sportifs pendant les vacances scolaires (été, automne, hiver) en faveur de publics cibles et/ou de territoires carencés (Cf. Annexe 2).

b) d'aides au fonctionnement ou d'aides à la relance à destination des associations sportives locales les plus en difficulté

Ces aides visent à accompagner les structures qui auront été les plus fragilisées par cette période de crise sanitaire. L'objectif à court terme consiste à contribuer à relancer les activités sportives à la rentrée de septembre 2020 et à éviter des licenciements et/ou la disparition d'associations sportives. À moyen terme, il s'agit de renforcer le modèle économique des associations sportives et les inciter à développer leurs coopérations dans des dynamiques territoriales (diversification des ressources, évolution du modèle économique, partenariat,...).

Peuvent être soutenus :

- les projets de relance et de renforcement du modèle économique des structures associatives avec une priorité pour les disciplines dont la reprise a été particulièrement impactée par le contexte de crise sanitaire : sports de combats, sports collectifs, sports aquatiques ;
- une aide au fonctionnement pour les associations, toutes disciplines confondues, qui présentent d'importantes difficultés de trésorerie liées à la crise sanitaire.

Une priorité sera accordée aux structures situées en QPV ou en contrat de ruralité.

Afin de motiver la demande de subvention, toute pièce complémentaire pourra être jointe au dossier : plan de trésorerie simplifié, projet de relance et de renforcement du modèle économique... Le responsable de la structure certifie l'exactitude des informations portées au dossier de demande de subvention.

c) d'aides ponctuelles à l'emploi

Ces aides viennent en complément du dispositif de soutien à l'emploi ANS présenté précédemment dans une note d'orientation régionale spécifique.

Ces aides annuelles sont **prioritairement fléchées en faveur des jeunes** et intégreront le **critère « solidaire »**. Le plafond de l'aide est de 12 000 € par dossier.

Elles peuvent concerner :

- les structures particulièrement fragiles du territoire ;
- les structures en voie de pérenniser l'emploi sur leurs ressources propres ;
- des projets de renforcement conjoncturels de l'emploi ;
- les contrats d'apprentissages qui ne seraient pas éligibles au titre du plan de relance de l'apprentissage annoncé par le Gouvernement en juin 2020 (contrats d'apprentissage conclus lors du premier semestre 2020, contrats d'apprentissage pour les plus de 26 ans, paiement d'une deuxième année d'un contrat d'apprentissage).

II) Soutien des actions menées par des associations ne rentrant pas dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les porteurs de projets éligibles :

- les clubs et associations sportives non affiliées à une fédération agréées en PSF ;
- les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
- les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs.

Ces aides visent à accompagner et soutenir des actions s'inscrivant dans les orientations de l'ANS mais portées par des associations qui ne sont pas affiliées à des fédérations agréées en PSF.

Sont privilégiées les actions visant à **l'accompagnement et au soutien de la vie associative, à la promotion du sport-santé et au développement de l'éthique et de la citoyenneté.**

Une attention particulière sera apportée aux projets se déroulant dans les QPV et les contrats de ruralité.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire par exercice est fixé à 1 500 €. Il est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité.

Les crédits disponibles pour l'Ile-de-France s'élèvent à 225.000€.

III) Modalités communes de dépôt des demandes :

Les porteurs de projet déposeront leur dossier de demande de subvention via le « Compte Asso » : <http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>, avant la date limite de dépôt, le **8 septembre 2020**.

Il est vivement conseillé aux structures de commencer dès à présent à mettre à jour leur dossier administratif sur « Compte Asso » et de préparer leur dossier CERFA (12156*05) qui leur servira ensuite à renseigner les items correspondants sur l'application. Les codes financeurs figurent en Annexe 3.

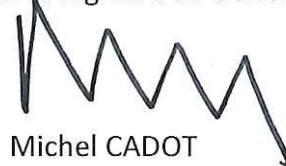
Les dossiers seront instruits par les DDCS pour les clubs et les comités départementaux, et par la DRJSCS pour les ligues ou comités régionaux, puis centralisés à la DRJSCS qui assurera une coordination régionale du dispositif en vue de la présentation lors de réunions de concertation régionale présidées par le délégué territorial de l'ANS ou son représentant.

POUR TOUS BENEFICIAIRES DE SUBVENTION

Les bénéficiaires de subvention s'engagent à apposer le logo de l'ANS (téléchargeable sur <http://www.agencedusport.fr/Logo>) sur tous documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

Les structures financées devront justifier de la subvention reçue auprès de leur DRDJSCS / DDCS(PP) en leur transmettant le formulaire CERFA (15059*02) dans les six mois suivant la réalisation de l'action.

Le Préfet de la région d'Ile-de-France



Michel CADOT

ANNEXE 1 :
CALENDRIER PREVISIONNEL DE GESTION DE LA CAMPAGNE ANS 2020

Lancement de la campagne Fonds territorial de solidarité et PST	30 juin 2020
Ouverture de Compte Asso pour le dépôt de demandes de subvention	Fin juillet 2020 (<i>date à confirmer</i>)
Echéance de dépôt des dossiers Clôture de Compte Asso	8 septembre 2020
Retour des tableaux AA, JAN, Emploi/apprentissage, Fonds de solidarité et PST par les DDCS	15 septembre 2020
Réunion de concertation régionale dématérialisée	Entre le 21 septembre et le 25 septembre 2020
Date limite pour l'envoi des dossiers dans OSIRIS	30 septembre 2020
Date limite pour l'envoi des états de paiement sur OSIRIS	2 octobre 2020
Date limite pour la réception à l'ANS des courriers comprenant les états de paiement et les pièces jointes afférentes (conventions, RIB...)	16 octobre 2020
Fermeture d'OSIRIS	15 novembre 2020
Date limite de saisie des dernières liquidations par l'agence comptable pour mise en paiement	27 novembre 2020

ANNEXE 2 : LISTE DES TERRITOIRES CARENCÉS

➤ Sont dits « territoires carencés », les territoires les suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [arrêté du 14/09/15 avec la liste en métropole et outre-mer](#),
- Zones de revitalisation rurale (ZRR) : [arrêté du 22/02/2018](#),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- [Communes en contrats de ruralité](#).

➤ Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

➤ Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#),
- [Observatoire des territoires](#).

ANNEXE 3 : CODES FINANCEUR COMPTE ASSO ILE DE FRANCE

➤ **Pour les ligues et comités régionaux :**

- DRJSCS Ile de France = **140**

➤ **Pour les comités départementaux, associations, acteurs locaux et collectivités territoriales :**

Codes financeurs Compte Asso :

- DDCS de Paris (75) = **146**
- DDCS de seine et Marne (77) = **141**
- DDCS des Yvelines (78) = **147**
- DDCS de l'Essonne (91) = **148**
- DDCS des Hauts-de-Seine (92) = **142**
- DDCS de Seine-Saint-Denis (93) = **143**
- DDCS du Val-de-Marne (94) = **144**
- DDCS du Val-d'Oise (95) = **145**